

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017

Présents : Claude CHOVIN, Philippe HOURDOU, Alain BONNARDEL, Cécile MALLET, Daniel CHOVIN, Gaël GRANDOUILLER, Danielle GOUDARD, Isabelle ROUX,

Excusés : Hugues MOTTET (pouvoir à Cécile Mallet), Françoise SANTUCCI (pouvoir à Isabelle ROUX), Véronique SAUZET, Régis PRADON (pouvoir à Gaël GRANDOUILLER), Antoine DEMEUSY, Laurence LINQUETTE-SCHOEPFER, Zoulikha ZARROUG (pouvoir à Claude CHOVIN).

Secrétaire de Séance : Philippe HOURDOU

Le compte-rendu 28 août 2017 est approuvé

2017-11-01 Objet : Renouvellement du contrat aidé CAE de Cécile Gérard Esquel

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de renouveler le contrat CAE de Madame Cécile GERARD ESQUEL pour encadrer les enfants sur les temps périscolaires et plus particulièrement sur la garderie étant donné le nombre d'enfants à prendre en charge. Madame Cécile GERARD ESQUEL sera recrutée pour une durée de 6 mois, à raison de 20 heures hebdomadaires et sera rémunérée sur la base d'un SMIC. Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide de renouveler le contrat CAE de Madame Cécile GERARD ESQUEL à raison de 20 heures hebdomadaires sur la base d'une rémunération au SMIC,

Adopté à l'unanimité

2017-11-02 Objet : Habitat Dauphinois : accord de garantie d'emprunt pour la construction des logements aux allées verts

Le maire indique que l'assemblée délibérante de la commune de Marches est sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 311 503,00 euros souscrit par l'emprunteur Habitat Dauphinois auprès de la caisse de dépôt et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°67993.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2017-11-03 Objet : Proposition de convention avec le centre de gestion pour les archives

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de mettre en place une convention avec le centre de gestion afin d'avoir à disposition, un attaché de conservation du patrimoine pour le classement et l'organisation des archives. Cette convention serait établie pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020. L'agent interviendrait deux journées par an à raison de 7,23 h par jour. Le coût par jour, serait de 205€ révisable annuellement par le conseil d'administration du centre de gestion. Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide d'établir une convention avec le centre de gestion pour le classement des archives.

2017-11-04B Objet : Décision modificative n°3 : annule et remplace la décision n°3 2017-11-04

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder aux virements de crédits supplémentaires suivants et aux régularisations d'imputations sur le budget 2017

COMPTE DE DEPENSES					
SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
D	F	012	6451	COTISATIONS A L'URSSAF	3500
D	F	012	6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	3500
D	F	012	6413	PERSONNEL NON TITULAIRE	7000
D	F	011	6227	FRAIS ACTES ET DE CONTENTIEUX	-1000
D	F	011	611	CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES	-6500
D	F	012	6475	MEDECINE DU TRAVAIL PHARMACIE	400
D	F	65	65541	CONTRIBUTION FONDS COMPENS.CH.TERRIT.	1200
D	I	10	10223	TLE	1164
D	I	21	2111	TERRAINS NUS	-1164
D	I	23	2313	CONSTRUCTIONS	-3000
D	I	20	2031	FRAIS ETUDES	3000
TOTAL					8100€

COMPTE DE RECETTES					
SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
R	F	74	748345	ETAT DE COMPENSATION AU TITRE DES T	-5354
R	F	74	74834	ETAT DE COMPENSATION AU TITRE DES EXO	5354
R	F	013	6419	REMBOURSEMENT SUR RÉMUNÉRATION PERSO.	3500
R	F	73	7388	AUTRES TAXES DIVERSES	4600

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide de procéder aux virements de crédits et aux régularisations d'imputations comme listés ci-dessus.

2017-11-05 Objet : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

Considérant les travaux des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, dont Mr Claude CHOVIN, Titulaire et Mr Philippe HOURDOU, Suppléant désignés par la commune de Marches.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de CLECT, évaluant l'ensemble des charges transférées entre la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et ses communes membres au 1^{er} janvier 2017. Le conseil municipal, par 4 abstentions et 9 voix pour, décide d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au titre des charge transférées au 1^{er} janvier 2017, tel qu'annexé à la présente délibération.

2017-11-06 Objet : Approbation du pacte fiscal et financier

Vu le code général des impôts, et notamment le VI et le 1^obis du V de son article L 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo en date du 5 juillet 2017 approuvant le pacte financier et fiscal,

Considérant le pacte financier et fiscal ainsi approuvé, le règlement des fonds de concours et les conditions de révision de l'attribution de compensation qui en découlent,

Considérant que la proposition de condition de révision de l'attribution de compensation s'inscrit en cohérence avec les rapports de Commission locale d'évaluation des transferts de charges puisqu'il n'affecte pas l'évaluation de ces dernières,

Considérant que le conseil communautaire a défini la « Solidarité territoriale » comme un des cinq piliers du projet de territoire déclinant ainsi un pacte financier et fiscal qui inclut le règlement de fonds de concours ainsi qu'une réflexion sur le partage du foncier bâti économique.

Considérant que ce pacte retient l'ensemble des éléments discutés entre les communes et l'intercommunalité, [à compléter selon les motivations politiques de chacun]

A l'issue des débats, le conseil municipal décide par 4 abstentions et 9 voix pour :

- D'approuver le projet de pacte financier et fiscal qui acte notamment des relations financières entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres dans le cadre de la fusion,
- De retenir la condition de révision des attributions de compensation suivante : minoration de l'attribution de compensation à compter de 2018 sur la base de 50 % de la croissance du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties issue de l'augmentation physique des bases économiques en prenant en référence l'année 2016, ce prélèvement est limité à un équivalent taux de 10,55 %, il induit une délibération conforme de notre commune sur ce principe,

2017-11-07 Objet : Transfert des zones d'activité économique des communes de Valecne Romans Agglo

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) a transféré à toutes les communautés la compétence relative aux zones d'activités au 1^{er} janvier 2017.

Par principe fixé par le Code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence à l'échelon

communautaire entraîne la mise à disposition des biens communaux affectés à l'exercice de la compétence transférée. Ce principe fait l'objet d'une exception notable en matière de gestion des zones d'activités économiques transférées : en effet, le législateur a prévu une possibilité de transfert en pleine propriété à la communauté du patrimoine foncier relevant du domaine privé destiné à la vente, dès lors que ces biens sont nécessaires à l'exercice de la compétence.

Le transfert des zones d'activités économiques emporte donc une double conséquence :

- La mise à disposition des voiries et des équipements publics. La charge d'entretien transférée à l'EPCI est évaluée par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC). Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.
- Le transfert en pleine propriété des terrains commercialisables et la valorisation patrimoniale de ces biens. Les textes ne précisent pas le mode de valorisation des terrains commercialisables : la clé financière retenue pour l'ensemble des zones relève donc d'un accord entre la communauté et les communes membres. Ce transfert se formalisera par la rédaction d'un acte administratif ou d'un acte authentique devant notaire.

Ainsi, selon l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI (majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou inversement et

accord de la commune représentant la moitié de la population totale ou, à défaut, dont la population est la plus importante), au plus tard un an après le transfert de compétence.

Par délibération du 1^{er} décembre 2016, le Conseil Communautaire de Valence Romans sud Rhône-Alpes a entériné les critères de définition d'une zone d'activité sur le périmètre de l'agglomération et listé les zones d'activités communautaires répondant à la qualification retenue : 18 parcs d'activités représentant 274 hectares ont été identifiés.

Un recensement des emprises foncières disponibles à la vente a été réalisé. En accord avec les communes concernées, à savoir les communes de Beaumont-lès-Valence, Chabeuil et Valence, une cession selon la valeur vénale des terrains telle qu'elle résulte de l'estimation du Domaine est envisagée.

Par délibération du 12 octobre 2017, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a donc approuvé la méthode de valorisation de ces biens selon la valeur vénale telle qu'elle résulte de l'estimation du Domaine.

Comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales, chaque commune est sollicitée pour approuver les modalités de transfert des zones d'activité économique, et ce avant le 31 décembre 2017. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la méthode de valorisation de ces biens selon la valeur vénale telle qu'elle résulte de l'estimation du Domaine.

2017-11-08 Objet : Recalibrage de la rue de la Comète pour l'accessibilité transport, mise en accessibilité de l'église : validation de l'avant-projet réalisé par le bureau d'étude LO VRD

Mr le maire informe le conseil municipal de l'avancement de l'avant-projet concernant le recalibrage de la rue de la Comète pour l'accessibilité transport et la mise en accessibilité de l'église, le coût de cet avant-projet est estimé selon les éléments listés dans le tableau ci-dessous :

LOT N°1 : TERRASSEMENTS - TRAVAUX ROUTIERS - BETON DESACTIVE	GLOBAL TRAVAUX PHASE N°1	FUTURE RD 149 a	FUTURE VOIE COMMUNALE OUEST	FUTURE VOIE COMMUNALE SUD	ACCESSIBILITE DE L'EGLISE	PARKING MAIRIE
---	--------------------------------	--------------------	--------------------------------------	------------------------------------	------------------------------	-------------------

GENERALITES	7000	2500	1250	1250	1000	1000
PREPARATION - TERRASSEMENTS	52583,60	36413,30	1789,20	296,50	4145,50	9939,10
CHAUSSEE - VOIRIE	99279,40	45842,40	18035,40	7893	9877,90	17630,70
MOBILIER URBAIN	22320	6400	600	0	12190	3130
EAUX PLUVIALES	13551	0	0	0	13551	0
SIGNALISATION	15515	5595,90	758	7923,50	741,80	495,80
LOT N°2 : VEGETALISATION						
PLANTATIONS	10520	5070	1102,50	0	909	3438,50
ARROSAGE	2500	1000	500	0	0	1000
MONTANT TOTAL HT	223269	102821,60	24035,10	17363	42415,20	36634,10
TVA 20%	44653,80	20564,32	4807,02	3472,60	8483,04	7326,82
MONTANT TOTAL TTC	267922,80	123385,92	28842,12	20835,60	50898,24	43960,92

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide de valider l'avant-projet relatif au recalibrage de la rue de la Comète pour la mise en accessibilité du projet comme listé ci-dessus.

Questions diverses :

Séance levée à 21h30

Secrétaire de séance :

Philippe HOURDOU

Le Maire :

Claude CHOVIN